

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### LUX-BOND HIGH INCOME, capitalisation (classe A) (LU0053259940)

un compartiment de LUX-BOND

Ce compartiment est géré par la société de gestion BCEE Asset Management S.A., filiale de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg.

## Objectifs et politique d'investissement

### Objectifs

L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire.

### Politique d'investissement

LUX-BOND HIGH INCOME investit :

- essentiellement dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire ;
- accessoirement dans des organismes de placement collectif de type fermé cotés ou négociés sur un marché réglementé qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire ainsi que directement dans des va-

leurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable.

Ces organismes de placement collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents.

Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.

Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus, et ce dans les limites prévues.

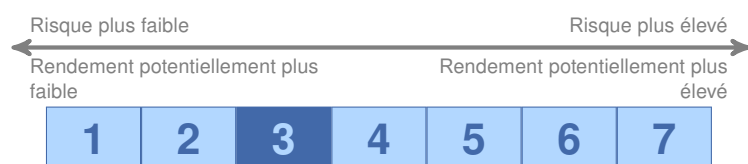
Les investisseurs sont autorisés à demander le rachat de leurs actions quotidiennement.

Les revenus attribuables à cette classe d'actions sont réinvestis (capitalisés).

### Recommandation

Ce compartiment convient aux investisseurs qui souhaitent accroître leur capital à moyen et long terme.

## Profil de risque et de rendement



L'indicateur représente le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire par action, et est susceptible de changer au cours du temps.

La catégorie 3 signifie un risque modéré et par conséquent des pertes ou bénéfices potentiels également modérés.

La catégorie la plus basse de l'indicateur synthétique ne signifie pas que l'investissement est sans risque.

Cet indicateur du risque a été déterminé sur base de la performance historique et simulée des 5 dernières années et ne saurait être considéré

comme un indicateur fiable du profil de risque futur du compartiment.

Plusieurs types de risques ne sont pas intégralement pris en compte par l'indicateur et peuvent influencer la valeur nette d'inventaire de l'action :

- *Risque de liquidité* : Problèmes de liquidité sur les marchés financiers pouvant affecter les achats et ventes de positions du fonds.
- *Risque de contrepartie* : Problèmes d'une contrepartie face à ses obligations vis à vis du fonds pouvant influencer négativement sa valeur.
- *Risque opérationnel* : Défaillances dans les processus opérationnels pouvant influencer négativement la valeur du fonds.

Des informations complémentaires concernant les risques sont disponibles dans le prospectus du fonds accessible sur le site internet [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu).

## Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	2,50%
<b>Frais de sortie</b>	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
<b>Frais courants</b>	1,46%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

La gestion courante et la conservation de l'actif du fonds ainsi que la distribution de ses actions sont financées depuis les commissions et autres frais. Les frais imputés diminuent les perspectives de revenu de l'investisseur.

Les commissions d'émission et de rachat indiquées correspondent à des montants maximum. Le pourcentage appliqué peut se révéler inférieur dans certains cas. Votre conseiller financier peut vous aider à déterminer

la commission qui vous est applicable.

Cette classe d'actions autorise dans certains cas précisés dans le prospectus la conversion en actions d'une autre classe du même compartiment ou d'un autre compartiment. Une commission de conversion d'un montant maximum de 0,50% est facturée au titre de la conversion d'actions. Les actions de ce compartiment ne peuvent pas être converties en actions des compartiments EURO FIX TERM du fonds LUX-BOND.

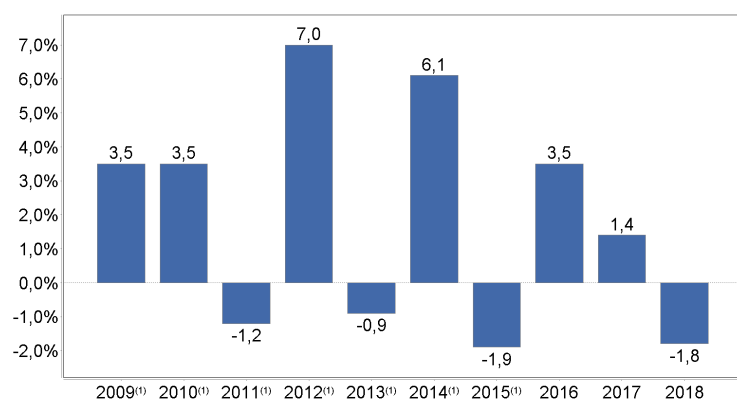
Les frais courants se rapportent aux frais d'une année entière et ont été calculés au 31.12.2018. Les frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Ce pourcentage exclut ce qui suit :

- les frais de transaction sur titres, à l'exception des commissions d'émission et de rachat acquittées par le fonds lors de l'achat ou de la vente d'actions d'autres fonds.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus du fonds, qui est disponible au siège social de la société de gestion ainsi que sur [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu).

## Performances passées



(1) Les performances passées jusqu'en 2015 sont celles du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Tous les coûts et commissions ont été pris en compte à l'exclusion des frais d'entrée et de sortie.

La performance passée a été calculée en EUR.

Le compartiment a été lancé le 26.02.2016, par apport de l'ancien LUX-WORLD FUND HIGH INCOME, compartiment de la SICAV LUX-WORLD FUND lancé en 1994.

La classe d'actions a été lancée en 2016.

## Informations pratiques

### Banque dépositaire

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

### Informations supplémentaires et disponibilité des prix

Des informations supplémentaires, le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les prix les plus récents sont disponibles sans frais sur demande au siège de la société de gestion et sur [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu). La politique de rémunération actualisée est disponible sur [www.bcee-am.info](http://www.bcee-am.info).

Le prospectus, le dernier rapport annuel et semestriel du fonds sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles.

### Responsabilité

La responsabilité de BCEE Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties corres-

pondantes du prospectus du fonds.

### Fiscalité

Le fonds est régi par la législation fiscale luxembourgeoise, ce qui pourrait avoir une influence sur vos investissements en fonction de votre propre domicile.

### Informations spécifiques

Le présent document décrit une classe d'un compartiment du fonds LUX-BOND. Le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du fonds.

Les actifs et les passifs d'un compartiment sont distincts de ceux des autres compartiments. De ce fait, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actions d'un compartiment peuvent être converties en actions d'une autre classe du même compartiment ou d'un autre compartiment, si autorisé par le prospectus du fonds. Des informations supplémentaires relatives à ce droit se trouvent dans le prospectus à la rubrique "Conversion et échange des actions".